

RÉPUBLIQUE FRANCAISE



Commune de Malijai

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 217-2024 du 06/11/2024

**OPPOSITION À UNE DÉCLARATION PRÉALABLE  
PRONONCÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA  
COMMUNE**

Demande déposée le 25/10/2024

Affichée en mairie le 04/11/2024

Par : Monsieur JEROME KAMBOURIAN  
Représenté par :  
Demeurant à : 0 RUE DU 7 REGIM DE TIRAILLE ALGRES ST ELOI  
BAT B1  
13380 PLAN DE CUQUES

Pour : extension abri de jardin et changement de destination : habitation

Sur un terrain sis à : 4 CHE LE POINT TRIPLE  
04350 Malijai

Cadastré : 108 AC 846 (460 m<sup>2</sup>)

N° DP 004 108 24 00050

Surface de plancher

Existante : m<sup>2</sup>  
A créer : 26.74m<sup>2</sup>

Si permis modificatif :

SP antérieure : m<sup>2</sup>  
SP nouvelle : m<sup>2</sup>

Destination : Habitation

**Le Maire de la commune de Malijai**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu les dispositions particulières aux zones de montagne, notamment ses articles L 122-1 à 25 et R 122-1 à 17 du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 novembre 2005, modifié le 23 juin 2008 (1ère modification), modifié le 13 octobre 2018 (2ème modification),

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé le 12 octobre 2010,

Vu le règlement de la zone : B2

Vu la déclaration préalable susmentionnée,

Vu la demande de pièces manquantes en date du 04/11/2024,

Vu l'objet de la demande pour extension abri de jardin et changement de destination : habitation sur un terrain situé 4 CHE LE POINT TRIPLE 04350 Malijai pour une surface de plancher créée de 26.74 m<sup>2</sup> et une emprise au sol totale de 34.80 m<sup>2</sup>,

Vu le règlement de la zone 2U,

**CONSIDÉRANT** que l'abri de jardin existant a fait l'objet d'une déclaration préalable N°004108220037 délivré en date du 05 juillet 2022 et est toujours en cours de validité.

**CONSIDÉRANT** que le projet porte sur l'extention de l'abri de jardin afin de le transformer en habitation. En effet, une déclaration préalable pour l'extension ne peut pas être déposé, tant que la déclaration préalable de l'abri de jardin n'est pas clôturée.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'**opposition** pour les motifs mentionnés. Vous ne pouvez donc pas entreprendre vous travaux.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La juridiction compétente peut-être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**INFORMATIONS AU VERSO - A LIRE ATTENTIVEMENT**

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**NOTA BENE** : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes et de participations d'urbanisme. Vous recevrez un avis d'imposition de la part des services de l'Etat ultérieurement.

Maijajai, le 06 novembre 2024  
 Le Maire,  
 Sonia FONTAINE

